

**OBJET :**

Admissions en non valeur et créances éteintes– Budget 2021

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les 2 états des produits irrécouvrables s'élevant à 18 103,66 € adressés par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Sotteville-lès-Rouen ;

Considérant que toutes les opérations de recouvrement ont été effectuées par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Sotteville-lès-Rouen ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur les créances admises en non valeur et sur les créances éteintes suivant les 2 listes ci-jointes :

- Créances admises en non-valeur (compte 6541) pour un montant de 17 143,50 €
- Créances éteintes (compte 6542) pour un montant de 134,75 €

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre les montants de :

- 17 143,50 € en admission en non valeur
- 134,75 € en créances éteintes

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°88

### OBJET :

Admissions en non valeur et créances éteintes - Budget 2021

L'admission en non valeur des créances et en créances éteintes sont décidées par l'assemblée délibérante de la Collectivité.

Elles sont demandées par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Concernant l'admission en non valeur, cette procédure correspond à un seul apurement comptable et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si les redevables revenaient à une situation le permettant. Les motifs de cette admission en non valeur sont en majorité les procès verbaux de carence (reconnaissance de l'insolvabilité) et les créances dites minimales pour lesquelles les poursuites sont impossibles.

Par contre, les créances éteintes s'imposent à la ville et au comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles résultent d'une procédure de surendettement (effacement des créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel).

Les admissions en non valeurs et les créances éteintes qui concernent cette délibération correspondent principalement, comme au cours des exercices précédent, à des impayés de restauration scolaire, de centre de loisirs, garderies, livres jeux DVD non rendus, de droits de place du marché et de refacturation de gardiennage en fourrière.

Il est à noter que figurent également les sommes dues au titre des loyers et charges du 4 rue Voltaire depuis 2016, et ce en raison de la liquidation judiciaire de l'établissement.

Le montant total s'élève à **17 143,50 €** pour les admissions en non valeur et à **134,75 €** pour les créances éteintes.